

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance  
Tél : 04 66 56 11 20  
Réf : AGP/SR/2026.03.

**Objet** : Convention de mise à disposition à titre onéreux du site de l'ALSH du Mas Sanier avec Mme Linda AMRANE les samedi 18 et dimanche 19 avril 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025\_05\_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande effectuée par Mme Linda AMRANE, agent de la collectivité, de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un repas familial, les samedi 18 et dimanche 19 avril 2026,

**Considérant** qu'afin de répondre au besoin exprimé par Mme Linda AMRANE, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition, à titre onéreux, le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier sur la ville d'Alès,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition à titre onéreux du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Linda AMRANE domiciliée 67 B impasse de la Rouvierette - 30140 Bagard.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie pour les samedi 18 et dimanche 19 avril 2026, de 8h à 19h. Elle se fera moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 110 € (cent dix euros). Un titre de recettes sera émis à cet effet.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 AVR. 2026

Le président  
Christophe RIVENO

